

Réf. Com. : PUN 2024/001 Réf. DPA. : 10014437

Réf. DATU: F0510/84033/PU3/2024.1//2363673/VG-cv

Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Exploitant: M. HENDRIX Rob;

Adresse: Ferme du Breughel, rue du Mont de Geai, Thibessart, 55 à 6860 Léglise;

Nature de l'établissement : maintien en activité de l'exploitation bovin et du commerce de bovins, la

construction et l'exploitation d'une étable (dimensions : 65,40 m x 40 m) pour 335 bovins en stabulation libre semi-paillée raclée, d'un hangar (dimensions : 40,40 m x 20 m) destiné au stockage de fourrages, fumier, matériel et aliments, d'un quai de chargement (8 m x 5 m), de deux bassins tampons végétalisés (14 m3 et 163 m3), de deux silos tour d'aliments secs de 121, de deux citernes à eaux pluviales de 20 m3 et d'une aire de tri couverte pour bovins (dimensions : 30,18

m x 10 m)

Situation: Ferme du Breughel, rue du Mont de Geai, Thibessart, 55 à 6860 Léglise;

Cadastré: Division 4, section C n°603A-603G2-603H2-603W;

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant qu'à l'examen du dossier de demande, il peut être considéré que le risque de nuisances olfactives et sonores n'aura pas d'impact notable sur la qualité de vie des habitations riveraines, sises en zone agricole à 735 mètres à l'est-nord-est de l'étable B4;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant que le projet vise une prise d'eau souterraine (3000 m3/an), une activité de commerce de bovins et un élevage bovin de moins de 501 bovins âgés de plus de six mois, en l'occurrence 505 bovins dont 425 âgés de plus de six mois ;

Considérant qu'il n'y a pas d'eau de surface à proximité immédiate du site de projet ;

Considérant en effet que le ruisseau de Botemont, cours d'eau non classé, s'écoule à 275 mètres à l'ouest-nordouest du hangar projeté B9 ;

Considérant que, hormis le captage du site d'exploitation, un captage agricole se situe à 740 mètres à l'estnord-est de celui-ci ;

Considérant qu'en ce qui concerne le type de stabulation, il s'agit de stabulations libres paillées et semi-paillées raclées ;

Considérant que l'élevage bovin visé produit uniquement du fumier;

Considérant que le fumier sec peut être stocké directement aux champs ;

Considérant que les jus de deux fumières sont collectés dans quatre citernes ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Léglise, le 26 mars 2024,

Le Directeur général, (s.) M. CHEPPE



Le Bourgmestre, (s.) F. DEMASY